

**PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU CADRE DE VIE

Bureau de l'Environnement

28.6.99

Dossier suivi par : M. ARGUIMBAU

☎ 04.91.15.69.35

PA/AMC

N° 99-192/24-99 A

ARRÊTÉ

de prescriptions complémentaires
portant création d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS)
pour la Société DUCLOS ENVIRONNEMENT
à SEPTEMES-LES-VALLONS

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES DU RHONE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée par la loi n° 88-1261 du 30 décembre 1988 et par la loi n° 92-646 du 15 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, notamment ses articles 1 (4ème alinéa) et 3 (1er alinéa),

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 relatif aux modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets, et plus particulièrement ses articles 5, 6, 7 et 8,

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1996 autorisant la Société DUCLOS ENVIRONNEMENT à exploiter une unité de traitement de déchets industriels sur le territoire de la commune de SEPTEMES-LES-VALLONS,

VU la lettre du Maire de SEPTEMES-LES-VALLONS du 12 mars 1999,

VU la lettre de la Société DUCLOS ENVIRONNEMENT du 19 mars 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal SEPTEMES-LES-VALLONS du 24 mars 1999,

VU l'avis du Sous-Préfet d'AIX-EN-PROVENCE du 25 mai 1999,

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 17 juin 1999,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du 17 juin 1999,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer une meilleure information du public au sujet du fonctionnement de ce centre,

SUR LA PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1er

Est créée une Commission Locale d'Information et de Surveillance pour le fonctionnement de l'unité de traitement de déchets industriels sise à SEPTEMES-LES-VALLONS et exploitée par la Société DUCLOS ENVIRONNEMENT.

ARTICLE 2

Sont désignés comme membres de la Commission Locale d'Information et de Surveillance :

1 - Représentant des services de l'Etat :

- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant
67-69, Avenue du Prado - 13286 MARSEILLE CEDEX 06
- Le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant
Le Tholonet - B.P. 120 - 13603 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 01
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant
66 A, rue Saint-Sébastien - 13006 MARSEILLE
- Le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de MARSEILLE
9, Boulevard de Strasbourg, 13003 MARSEILLE

2 - Représentants des collectivités territoriales :

- Commune de SEPTEMES-LES-VALLONS : 4 représentants désignés par arrêté municipal :
 - Robert FINE - Conseiller Municipal
 - Gérard GUERRERO - "
 - Marie-Noëlle BRIAND - "
 - Véronique GRANJON - "

3 - Représentants des Associations :

(1 titulaire et un suppléant désignés par chaque association)

- Association *Action Environnement*
Madame CURIALLET - 39 bis, Vallon de la Rougière
- Association *Septèmes Environnement*
M. Philippe NERCY" - Chemin des Chasseurs - SEPTEMES par MARSEILLE (13015)
- *C.I.Q. du Vallon de la Rougière*
M. Roger MARIA - 15, LES MAZETS
- *C.I.Q. des Caillols*
M. PASCUAL - Les Vieux Caillols - 2 bis, Chemin de Freyguières

4 - Représentants de l'établissement :

- M. Jacques MARGNAT
- M. Gérard PARODI
- M. Luc GUERIN
- M. Franck MARGNAT

ARTICLE 3

Les membres désignés sont nommés pour trois ans. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 4

La commission est présidée par le Préfet ou son représentant. Le Préfet peut inviter aux séances de la commission toute personne dont la présence lui paraît utile.

ARTICLE 5

Le secrétariat de la commission est assuré par la commune de SEPTEMES-LES-VALLONS.

ARTICLE 6

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'AIX-EN-PROVENCE,
- Le Maire de SEPTEMES LES VALLONS,
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Le Directeur Régional de l'Environnement,
- Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- Le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de MARSEILLE,

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,

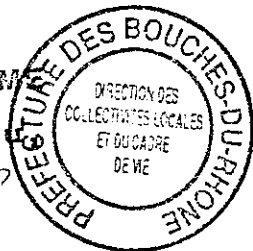
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à chacun des membres de la Commission Locale d'Information et de Surveillance.

MARSEILLE, le 28 JUIN 1999

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre SOUBELET

POUR COPIE CONFORME
par délégation
Le Chef de Bureau



M. Invernou
Martine INVERNON